



REGLEMENT INTERIEUR Section "randonnée pédestre"

Version du 10/01/2021



ARTICLE 1 : OBJET DU REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement intérieur a pour objet de compléter les statuts de l'association "Comité des Fêtes de Saint-Maur" en précisant les modalités de fonctionnement de sa section randonnée pédestre.

Tout adhérent à la section randonnée pédestre doit en prendre connaissance et l'approuver par le biais de sa fiche d'inscription. Il a l'obligation de s'y conformer.

Le non-respect de ce règlement ou un comportement préjudiciable directement ou indirectement aux activités de l'association ou à sa réputation pourra entraîner l'exclusion de l'adhérent.

Dans ce cas, le Président de l'association informera le conseil d'administration de la situation et convoquera le membre auteur du comportement considéré comme un motif grave. La convocation lui sera adressée par courrier recommandé avec accusé de réception, elle indiquera le motif des poursuites disciplinaires et les date, lieu et horaire de l'audience. Le membre mis en cause pourra être accompagné de la personne de son choix pour l'aider à présenter ses explications. Le conseil d'administration exposera les raisons de cette audience et détaillera les faits reprochés à la personne visée. Après avoir recueillies les explications et arguments de cette dernière, il délibèrera à huis clos. Une fois sa décision prise, il en informera le membre mis en cause dans un délai de 10 jours par l'envoi d'un courrier en recommandé avec accusé de réception. La décision sera exécutoire dès la réception du courrier.

ARTICLE 2 : ADHESION

Les membres de la section randonnée sont adhérents du Comité des Fêtes de Saint-Maur et licenciés à la FFRP.

Pour être membre de la section randonnée, il convient de :

- * Remplir la fiche d'inscription

- * Acquitter la cotisation annuelle fixée lors de l'Assemblée Générale

- * Fournir un certificat médical (daté de moins d'un an) attestant de l'absence de contre-indication à la pratique de la randonnée pédestre (celui-ci sera valable pendant 3 saisons) ou compléter le formulaire santé pour ceux qui étaient déjà licenciés à Saint-Maur l'année précédente.

- * Régler le montant de la licence F. F.R.P. (IRA avec Responsabilité Civile et Accidents Corporels). Les inscriptions se prennent au début du mois de septembre de l'année et courent jusqu'au 31 août de l'année suivante.

Les animateurs peuvent, à l'occasion des sorties, accepter trois fois au maximum des randonneurs à l'essai (venant découvrir l'association dans le but d'y adhérer) ou des randonneurs inopinés (accompagnateur imprévu d'un licencié).

Chaque année, le conseil d'administration se réserve le droit de limiter le nombre de ses adhérents.

ARTICLE 3 : LES ACTIVITES

La section randonnée a pour objet la pratique et le développement de la randonnée pédestre (et occasionnellement de raquettes), tant pour sa pratique sportive que pour la découverte et la sauvegarde de l'environnement, le tourisme et les loisirs. Elle s'interdit toute prise de position politique ou religieuse dans ses actions ou sa gouvernance.

ARTICLE 4 : LES ANIMATEURS

Ils ont délégation du président de l'association pour conduire les sorties.

Les animateurs établissent le projet de calendrier de sorties. Le niveau de difficulté de chaque randonnée est précisé (longueur et dénivelé).

Les animateurs organisent les reconnaissances nécessaires pour conduire les sorties.

Ils soumettent au bureau leurs besoins en matériel et en formation.

L'assurance en Responsabilité Civile de l'animateur n'est valable que pour les randonnées inscrites au programme de l'association et ce quelle que soit la qualification de l'animateur.

ARTICLE 5 : LES BALISEURS

Le balisage se pratique en équipe.

Les baliseurs sont formés et ont pour mission d'encadrer les actions bénévoles d'entretien des sentiers.

Les baliseurs formés devront participer à minima à 50 % des actions de balisage organisées annuellement par le club.

ARTICLE 6 : LA FORMATION

Le Club encourage la formation de ses animateurs et baliseurs en participant financièrement aux coûts de formation. Le président valide les demandes de stage.

Tout adhérent ayant bénéficié d'une formation subventionnée par l'association s'engage à adhérer au minimum pour 3 ans à l'association.

ARTICLE 7 : LE FONCTIONNEMENT

Nos randonnées se font dans le respect de la Charte du Randonneur.

a) Les sorties :

Chaque adhérent doit s'inscrire pour participer à une randonnée.

Les groupes seront limités à 15 personnes sauf circonstances exceptionnelles.

Suivant les conditions météo, la sortie pourra être annulée ou modifiée. C'est l'animateur qui en décide et en informe les adhérents par mail ou SMS.

L'heure indiquée sur le calendrier est l'heure de départ. Soyez ponctuel.

Les sorties sont encadrées par des animateurs diplômés ou ayant délégation du président. Ne dépassez pas, sans son accord, l'animateur car il connaît les difficultés du parcours et c'est lui qui gère la cadence. Si vous devez vous absenter un instant, informez le serre file et laissez votre sac sur le chemin, vous serez attendu. Évitez des arrêts intempestifs et injustifiés.

Les mineurs doivent être obligatoirement accompagnés par un adulte ayant autorité. Dans tous les cas, l'animateur est seul juge pour accepter ou refuser les enfants selon le niveau de difficulté de la randonnée

Si vous avez un animal de compagnie, réservez-lui vos sorties en individuel, car dans un groupe tout le monde n'apprécie pas sa présence. Il n'est pas admis dans nos randonnées car il peut provoquer un accident. De plus, il n'est pas admis dans les parcs et réserves.

b) Trajet en voiture :

Le covoiturage est recommandé.

Le minimum de véhicules sera utilisé.

Une estimation du coût d'utilisation à 0.20 € du kilomètre par véhicule a été retenue.

Le coût du transport, égal au nombre de kilomètres parcourus multiplié par le nombre de véhicules utilisés multiplié par 0.20€ sera divisés par le nombre de participants. La somme collectée sera partagée entre les conducteurs à parts égales.

Il est souhaitable qu'une rotation des véhicules soit faite pour mieux équilibrer le coût réel des transports.

Si vous êtes conducteur : demander les consignes au responsable de la sortie qui vous indiquera l'itinéraire à suivre et le point de stationnement.

Attention : pour le trajet en voiture, c'est l'assurance du véhicule qui joue. L'association ne peut, en aucun cas, assurer votre voiture. Demandez à votre assureur s'il couvre vos activités bénévoles de transport de passagers (covoiturage).

c) Séjours :

Tout participant devra avoir une licence à jour pour être assuré. L'inscription sera définitive au versement des arrhes.

d) L'équipement :

Être bien chaussé est un élément de sécurité mais aussi de confort : chaussures à tige montante haute et semelle fortement crantée sont conseillées.

En toute saison, un orage suivi d'un refroidissement peut arriver. Ayez constamment dans votre sac un vêtement de pluie, des vêtements chauds : polaire, gants, bonnet, pantalon.

Il peut aussi faire très chaud. Prévoir de la boisson en quantité suffisante (au moins un litre par personne), de la crème solaire et un couvre-chef.

Emportez un casse-croûte énergétique mais léger. Pensez à vous restaurer pendant l'effort et à boire avant d'avoir soif.

Si vous êtes sujet à une indisposition chronique, n'oubliez pas vos médicaments (allergies, asthme,). Il est conseillé à chaque randonneur de préparer, avec les conseils de son médecin traitant s'il y a lieu, une petite trousse à pharmacie personnelle où il y aura de quoi faire face à ses problèmes. De plus, chaque randonneur remplira une fiche médicale (modèle fourni par le club) qu'il placera, sous enveloppe cachetée dans la poche haute de son sac à dos avec l'inscription « confidentiel : informations médicales ». Ce document sera mis à disposition des secours en cas de nécessité et d'urgence : il peut faire gagner du temps, éviter les erreurs et faciliter les secours en cas d'urgence.

ARTICLE 8 : DROIT À L'IMAGE

Le club de Saint-Maur publie des photographies ou vidéos concernant l'activité randonnée. Il doit donc enregistrer votre accord écrit pour utiliser votre image. Pour répondre à cette obligation, votre autorisation sera recueillie sur votre fiche d'inscription.

ARTICLE 9 : INTERDICTION DE FUMER

Il est formellement interdit de fumer en dehors des pauses lors de la randonnée.

Bonne randonnée à tous !

La Présidente
Pascale PÉCHEUR

Le Secrétaire
Didier PACTET